

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 22 MAI 2025****NOMBRE DE MEMBRES****Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 36**

Mis en ligne le : 26/05/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le vingt-deux du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme NERSESSIAN à Mme CZURKA
M. OULIE à M. MERSALI
Mme ROSADONI à M. PIQUET
Mme ROVARINO à M. AMAR
M. JESNE à M. MATHON
M. BOCCIA à M. LICCIA
Mme SAHUN à M. ALLIOTTE

Absents :

M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DUNES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU
DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE VILLE BAILLEURS (MSVB)**

N° Acte : 7.5

Délibération n°25-76

Vu l'article 1^{er} de la Loi n° 2007 - 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, rendant obligatoire les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

Vu l'article D. 132-7 alinéa 1 du Code de la Sécurité Intérieure indiquant que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance « constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes ».

Vu la délibération N°21-211 du 8 décembre 2021 approuvant la nouvelle Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2021-2024 et notamment sa fiche action 1 « Répondre aux incivilités et aux tensions d'usages sur les espaces publics ou privatifs par la médiation sociale » dont un des axes est « le suivi - évaluation » de la convention « Médiation Sociale Ville - Bailleurs » établie en 2021 avec l'association DUNES.

Vu la décision du CLSPD réuni en séance plénière le 6 février 2025 de proroger pour deux ans la stratégie territoriale de prévention de la délinquance.

Considérant le Comité de pilotage de la Médiation Sociale Ville Bailleurs qui s'est tenu le 21 mai 2024 à l'issue duquel les financeurs – Ville, Etat, Bailleurs sociaux – ont décidé de reconduire l'association DUNES dans le portage du dispositif à travers l'établissement d'une nouvelle convention triennale pour les années 2025, 2026 et 2027.

Considérant le projet de médiation sociale déposé par l'association DUNES dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville 2025 et son instruction partagée par l'Etat, la Ville et les bailleurs sociaux.

Considérant que le dispositif de Médiation sociale Ville bailleurs pour 2025 est composé de 7 médiateurs intervenant en binômes, dont 4 médiateurs diplômés ou expérimentés, deux postes « adulte-relais » et un apprenti ainsi que d'un poste de coordonnateur placé sous l'autorité d'un chef de service dédié.

Considérant que les médiateurs sociaux interviennent sur l'espace public et dans le parc social sur les missions suivantes :

- La lutte contre les conflits d'usage sur l'espace public et dans les parties communes par le dialogue, le rappel à la règle et au règlement intérieur.
- L'orientation, voire l'accompagnement, des habitants vers les acteurs pertinents (bailleurs, services sociaux, Maison du Droit, éducateurs spécialisés, structures de proximité, etc.),
- Les conflits de voisinage,
- La lutte contre les incivilités par un travail pédagogique et explicatif,
- L'appropriation positive par les habitants des espaces partagés et la restauration du lien social en lien avec les partenaires locaux,
- La veille territoriale, en contribuant à l'actualisation du diagnostic des territoires, notamment dans la cadre des réunions mensuelles de la cellule de veille du CLSPD ;
- Un rôle d'alerte quotidien et rapide des interlocuteurs pertinents (Police Municipale, bailleurs sociaux, coordonnateur CLSPD, selon la typologie des problèmes repérés).

Considérant que le dispositif MSVB est cofinancé par l'Etat (fonds interministériel de prévention de la délinquance, convention adulte-relais), les bailleurs sociaux à hauteur de 34 euros/an/logement pour les logements en quartiers prioritaires (dans le cadre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties inscrite dans le Contrat de Ville) et de 24 euros/an/logement pour les logements hors quartiers prioritaires.

Considérant que sept bailleurs sociaux de la commune participent au dispositif : Logis Méditerranée, 13 Habitat, UNICIL, ERILIA, 3F SUD, Famille et Provence, CDC HABITAT, et que plus de 4000 logements sont concernés, soit plus de 90% du parc social de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la participation au dispositif à hauteur de 68 000 euros à l'association DUNES.

AUTORISE M. le Maire ou l'élu délégué à signer la convention partenariale triennale 2025/2027 et la convention financière bi partites, ainsi que tout acte ou avenant lié à sa mise en œuvre.

DIT que les dépenses afférentes sont imputées au budget de fonctionnement 2025 de la commune et que la subvention triennale se fait dans le respect du principe de l'annualité budgétaire.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 26/05/2025

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
Vie Citoyenne & Développement Urbain
Direction de la solidarité
☎ 04.42.77.63.65
politique.de.la.ville@ville-vitrolles13.fr

CONVENTION VILLE – M.S.V.B. DUNES 2025

Entre :

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération n° **25-50** en date du 27 mars 2025 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer la convention et désignée ci-après « la Ville », d'une part, **et :**

L'Association **Développement Urbain de Nouveaux Espaces Sociaux (DUNES)**, Association de prévention et de médiation sociale, 28 allée Léon GAMBETTA, 13001 Marseille N° SIRET 452776818 00067, représentée par **M. Malik SOUADIA**, Président et dûment habilité à signer la présente convention, désignée ci-après « porteur », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre de la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance et, notamment, de la fiche action 1 « assurer et développer une politique partenariale et cohérente de la médiation sur le territoire vitrollais », la Ville apporte son soutien à l'association DUNES qui l'accepte pour la mise en œuvre du projet : Médiation Sociale Ville Bailleurs.

Article 2 : Conditions d'exécution

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action, telle que décrite dans le dossier définitif de dépôt du projet.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec l'obligation d'engager l'action pendant l'année 2025.

Article 4 : Financement

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de **68 000 €**, payable en une fois par la Ville à la signature de la convention. **Le compte-rendu qualitatif et le bilan financier du projet devront obligatoirement être transmis à la Ville au plus tard 3 mois après la fin de l'action.**

Article 5 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature de la présente convention.

En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, de la non restitution du bilan, la Ville se réserve le droit, après avoir entendu le porteur, de mettre fin à son aide (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues de la présente convention.

Fait à Vitrolles, le
(En 3 exemplaires)

Malik SOUADIA
Le Président

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE VILLE BAILLEURS DE VITROLLES - MSVB - ANNEE 2025 / 2027

ENTRE

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération en date du 22 mai 2025 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer la convention,

Et

L'Association **Développement Urbain de Nouveaux Espaces Sociaux (DUNES)**, Association de prévention et de médiation sociale, 28 allée Léon GAMBETTA, 13001 Marseille N° SIRET 452776818 00067, représentée par **Monsieur Rachid MOUSSAOUI**, Président et dûment habilité à signer la présente convention,

Et

La Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentée par **Madame Isabelle EPAILLARD**, Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances,

Et

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par **Madame Martine VASSAL**, Présidente,

Et

Logis Méditerranée, dont le siège est situé Résidence Hyde Park, 180, avenue Cantini – CS 80006,13295 Marseille Cedex 08, représenté par **Monsieur Sébastien RAES**, Président du Directoire,

Et

13 Habitat, dont le siège est situé au 80, rue Albe – CS40238 – 13248 Marseille cedex 04 représenté par **Monsieur Frédéric MIGNON**, Directeur général,

Et

UNICIL, dont le siège est situé 20 boulevard Paul Peytral 13291 Marseille, Cedex 6, représenté par **Monsieur Eric PINATEL**, Directeur général,

Et

ERILIA, dont le siège est situé 71 bis rue Perrin-Solliers 13006 Marseille, représenté par **Monsieur Frédéric LAVERGNE**, Directeur général,

Et

3F Sud, dont le siège est situé 72 Avenue de Toulon – BP 89, 13253 Marseille Cedex 6, représenté par **Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL**, Directeur général,

Et

Famille et Provence, dont le siège est situé Le Décisium B1, Rue Mahatma Gandhi – CS 60400, 13097 Aix-en-Provence cedex 2, représenté par **Monsieur Grégoire CHARPENTIER**, Directeur général,

Et

CDC Habitat Social, direction interregionale PACAC, dont le siège est situé 22 allée Ray Grassi – CS 90030, 13272, Marseille cedex 08, représenté par **Monsieur Pierre FOURNON**, Directeur interrégional CDC Habitat PACA et Corse

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et afin de structurer l'action du **CLSPD** (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) la Ville de Vitrolles a adopté dès l'année 2021 une **stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance** pensée et mise en œuvre dans un partenariat étroit avec la préfecture de police, le parquet (M. le Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence), ainsi que des bailleurs sociaux.

La première fiche action de cette stratégie a pour objectif de « **répondre aux incivilités et aux tensions d'usages sur les espaces publics ou privés par la médiation sociale** ». L'un des axes de cette action consiste précisément à suivre et à **évaluer la convention «MSVB » conclue en 2022 pour une durée de 3 ans et qui confiait à l'association DUNES le portage du dispositif**.

Depuis 2021 **l'association DUNES** intervient en effet comme opérateur de la médiation sociale sur le territoire communal et dans les parties privatives des bailleurs sociaux signataires.

Dans la mesure où le dispositif a répondu aux attentes des partenaires, l'objet de la présente convention est de définir les conditions de renouvellement du dispositif **pour la période 2025/2027.**

La convention sera renouvelée par tacite reconduction pendant deux exercices sous réserve des validations internes annuelles, du respect du principe de l'annualité budgétaire et de la stabilité financière du projet. Le comité de pilotage annuel pourra, le cas échéant, réajuster les missions et leurs conditions de mise en œuvre.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques conclus entre **les partenaires – la ville de Vitrolles, l'Etat, la métropole Aix Marseille Provence, les 7 bailleurs sociaux intervenants sur la ville de Vitrolles** - et l'association DUNES, porteuse du dispositif, pour l'année 2025 et par tacite reconduction pour les années 2026 et 2027 sous réserve des ajustements des missions et / ou des conditions de leur mise en œuvre qui pourraient survenir à l'issue d'un comité de pilotage.

ARTICLE 2 –LES OBJECTIFS DE LA MEDIATION SOCIALE VILLE BAILLEURS

Le dispositif « MSVB » poursuit des **objectifs de prévention, de tranquillité publique et de lutte contre les conduites à risques** sur le territoire de Vitrolles (désœuvrement, actes de dégradation ou délictueux, incivilités...), de lutte contre les tensions par le dialogue, l'écoute et l'orientation. La médiation sociale est ici conçue comme outil d'aide à la prévention et d'anticipation de situations conflictuelles, mais vise aussi le développement d'un pouvoir d'agir citoyen et responsable.

ARTICLE 3 – LES MISSIONS DES MÉDIATEURS SOCIAUX VILLE BAILLEURS

Les médiateurs sociaux interviennent sur l'espace public et dans le parc social sur les **missions suivantes :**

- La lutte contre les conflits d'usage sur l'espace public et dans les parties communes (nuisances sonores, petites dégradations, conflits intergénérationnels et incompréhensions entre groupes, etc.) par le dialogue, le rappel à la règle et au règlement intérieur,
- L'orientation, voire l'accompagnement, des habitants vers les acteurs pertinents (bailleurs, services sociaux, Maison du Droit, éducateurs spécialisés, structures de proximité comme les centres sociaux, etc.),
- Les conflits de voisinage,
- La lutte contre les incivilités (jets par les fenêtres, non-respect des règlements intérieurs, etc.) par un travail pédagogique de responsabilisation,
- Les atteintes à la propreté et à l'environnement notamment les dépôts sauvages et les dépôts d'encombrants, en collaboration avec la brigade environnement de la police municipale,
- L'appropriation positive par les habitants des espaces partagés et la restauration du lien social en lien avec les partenaires locaux,
- La veille territoriale : les médiateurs contribuent à l'actualisation du diagnostic des territoires, notamment dans le cadre des réunions mensuelles de la cellule de veille du CLSPD. Au quotidien ils ont un rôle d'alerte rapide des interlocuteurs

pertinents (Police Municipale, bailleurs sociaux, coordonnateur CLSPD, selon la typologie des problèmes repérés).

Les médiateurs conduisent ces missions par le biais d'une **présence sociale de tranquillité, de déambulations, de prises de contact spontanées ou spécifiques avec les habitants** (type cafés citoyens) dans les parties communes et sur l'espace public.

ARTICLE 4 – LES TERRITOIRES ET LES HEURES D'INTERVENTION

Les médiateurs sociaux interviennent :

- **Dans les parties communes des bailleurs** parties prenantes du dispositif. Concernant l'intervention dans les logements, les critères de pertinence d'une visite à domicile feront l'objet d'une évaluation au cas par cas par le porteur en lien avec le bailleur concerné et les services de la Ville ou du centre communal d'action sociale, si nécessaire. Les tournées quotidiennes des médiateurs prennent en compte l'ensemble du parc social des bailleurs parties prenantes.
- **Sur l'espace public et aux abords des équipements publics.** Concernant l'espace public, les médiateurs peuvent intervenir sur l'ensemble du territoire de la commune selon l'actualité des quartiers ; ils interviennent de façon prioritaire sur les périmètres relevant de la politique de la ville : « secteur centre » (Pins, Liourat, Hermes, Petite Garrigue) et Frescoule, ainsi que sur des secteurs identifiés comme sensibles tels que les Pommiers, les Ormeaux, les Jardins suspendus (Tuillière), Terra Caléia et les Salins du Lion.

Le déploiement de l'équipe de médiation sociale s'organise sur **6 secteurs géographiques** définis et dénommés comme suit :

- Secteur sud 1 : Frescoule, Jardins suspendus, Les Pignes, les 4 vents, Les Trois caravelles
- Secteur sud 2 : Terra Caléia, le Cascabel.
- Secteur centre 1 : le Liourat, Lou Rouccassié.
- Secteur centre 2 : Petite Garrigue, les Patios, les Bosquets.
- Secteur centre nord 1 : les Pins, le Domaine des Pins, les Jardins d'Alembert.
- Secteur centre nord 2 : centre urbain, les Pommiers, les Ormeaux, les Hermes, le Roucas, le Maillane, les Salins du Lion, Bleu Nature, la plage des Marettes.

Les médiateurs interviennent en binôme sur des plages horaires allant de 8h à 19h du lundi au samedi. Ces horaires peuvent varier en fonction de l'évolution de l'ambiance urbaine et des priorités définies par les partenaires signataires de la présente convention, à l'occasion d'un comité de pilotage. Exceptionnellement, à la demande des partenaires et après validation par les services de la Ville, les médiateurs peuvent intervenir jusqu'à 22 h.

ARTICLE 5 – L'EQUIPE MSVB

Six médiateurs sociaux dont **4 professionnels** et/ou expérimentés, **1 apprenti** et **2 adultes relais**, sont affectés au dispositif « MSVB » afin de constituer trois binômes.

Un **coordonnateur** gère l'équipe de médiateurs et en organise le travail (gestion des absences, gestion opérationnelle, suivi des documents, gestion des formations).

Il assurera les missions suivantes :

- Préparer et animer des réunions de concertations avec les différents partenaires

- opérationnels ;
- Animer et contribuer à renforcer la vie sociale et associative de proximité dans le cadre des partenariats mis en œuvre sur le territoire de la commune ;
- Etablir des bilans d'actions ;
- Proposer des actions des temps d'animation ou de manifestation.

Un **directeur territorial** sera garant du travail de coordination, assurera et validera le « reporting » des données. Il préparera et participera aux instances de suivi de l'action telles que définies à l'article 12 de la présente convention.

Les médiateurs sociaux sont placés sous la responsabilité hiérarchique du coordonnateur qui lui-même est placé sous celle du directeur territorial.

Les médiateurs portent une tenue qui permet de les identifier facilement. Les binômes, ainsi que le coordonnateur doivent être joignables facilement. Ils disposent de téléphones portables.

DUNES dispose d'un local qui accueille les réunions d'équipes et qui peut accueillir les partenaires.

ARTICLE 6 – LES PARTENARIATS ET ORIENTATIONS

En lien étroit avec le Coordonnateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, les médiateurs travaillent avec les différents acteurs du territoire : centres sociaux, associations de proximité, Groupe ADDAP 13 (éducateurs spécialisés et médiateurs), médiateur social municipal, associations spécialisées (Point accueil écoute jeunes, Mission locale, Maison des adolescents etc.), les établissements scolaires, les services de la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, la Maison Départementale de la Solidarité et la Déléguée auprès de la Préfète déléguée à l'égalité des chances.

En cas de situation dépassant leurs missions et/ou leurs possibilités d'intervention, les médiateurs alerteront et orienteront vers les acteurs compétents : bailleurs sociaux pour un conflit de voisinage complexe, bailleurs ou services de la Ville pour les dysfonctionnements techniques, forces de l'ordre pour les situations relevant de la sécurité, acteurs sociaux ou médico sociaux pour les accompagnements sociaux, ou les services du cabinet de la Préfète déléguée à l'égalité des Chances le cas échéant.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DE DUNES

DUNES s'engage à mettre en œuvre le dispositif « MSVB » sur le territoire vitrollais tel qu'indiqué dans les articles 2 à 6.

L'association est garante :

- De la qualité des liens avec les partenaires et financeurs de l'action, notamment, lors des instances de suivi et de pilotage de l'action.
- Du recrutement et de la formation des médiateurs sociaux, en particulier elle s'impose de ne pas laisser un poste vacant plus d'un mois et à informer en temps réel les partenaires financiers de tout mouvement de poste.
- Des moyens matériels dévolus aux médiateurs sociaux pour l'exécution de leurs missions : tenues qui permettent l'identification, téléphones, moyens de transport, matériel informatique.
- De la production d'une synthèse mensuelle et anonyme de l'activité des médiateurs sociaux et des situations traitées par quartier et par bailleur sous la

forme d'une note d'ambiance mensuelle détaillant les tournées et les sites d'intervention.

- De la production d'un planning hebdomadaire et d'un bilan d'activité détaillé annuel ou semestriel.

La synthèse mensuelle et anonyme de l'activité des médiateurs et des situations traitées par quartier pourra contenir les items suivants :

- Faits marquants et situations traitées,
- Nombre de contacts pris (habitants, commerçants, structures de proximité, jeunes),
- Nombre et typologie des orientations réalisées.

En dehors de ces synthèses mensuelles, en cas de fait marquant ou de situation préoccupante et autant que de besoin, le coordinateur informera par mail ou par téléphone la Ville et/ou le bailleur concerné et avisera les partenaires supra nommés.

L'association autorise l'accès au logiciel MEDIOS à l'ensemble des partenaires financeurs de la Médiation Sociale Ville Bailleurs afin de donner à voir au quotidien l'activité des médiateurs tant sur le plan géographique que sur la typologie des interventions.

DUNES s'engage à accomplir sa mission dans le cadre de sa certification AFNOR.

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par l'association pour les activités de Médiation Sociale a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par la certification Médiation sociale (version du 5/12/2017) qui concerne le cadre du métier de médiateur social en reconnaissant les critères de qualité de l'activité de Médiation sociale dans les registres d'intervention suivants :

- Assurer une présence active de proximité ;
- Prévenir et gérer les situations conflictuelles ;
- Lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions ;
- Participer à une veille sociale et technique du territoire ;
- Mettre en relation avec un partenaire ;
- Faciliter la concertation entre les habitants et les institutions ;
- Informer, sensibiliser et/ou former.

ARTICLE 8 – SAISINE DU DISPOSITIF

La Médiation Sociale Ville Bailleurs est saisie par l'intermédiaire du coordonnateur du dispositif :

- Par la Ville de Vitrolles par le biais du coordonnateur CLSPD,
- Par les bailleurs par le biais du responsable d'agence ou de site, ou du gérant.

Chaque bailleur s'engage à désigner son référent sur le dispositif « MSVB ».

Le coordonnateur CLSPD et les référents bailleurs sont les interlocuteurs habituels du coordonnateur MSVB ; ils assurent le lien avec les autres acteurs dans leurs structures respectives. Ils fourniront également au coordonnateur MSVB toute information utile au travail de terrain des médiateurs.

La Ville et les bailleurs s'engagent à saisir le dispositif de médiation sociale sur ses missions propres.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE VITROLLES

Partie prenante du dispositif au titre de sa stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et coorganisatrice des instances de pilotage et de gouvernance, **la ville de Vitrolles s'engage à financer le dispositif à hauteur de 68 000 euros par an** dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DES BAILLEURS SOCIAUX

Comme indiqué dans la convention partenariale afférente, 7 bailleurs sociaux de la commune s'engagent à participer financièrement au dispositif au prorata du nombre de logement situés en quartiers prioritaires et hors quartiers prioritaires.

Pour les logements hors quartiers prioritaires, le montant de la participation financière des bailleurs est fixé à **24 euros** par an et par logement.

Bailleur	Nombre de logements hors Quartiers Politique de la Ville	Financement (euros)
Logis Méditerranée	238	5 712 €
13 Habitat	443	10 632 €
CDC Habitat	274	6 576 €
3F SUD	140	3 360 €
UNICIL	51	1 224 €
Total	1 214	27 504 €

Pour les logements en quartiers prioritaires, le montant de la participation financière des bailleurs est fixé à **34 euros** par an et par logement.

Bailleur	Nombre de logement en Quartiers Politique de la Ville	Financement (Euros)
Logis Méditerranée	1004	34 136 €
13 Habitat	888	30 192 €
UNICIL	541	18 394 €
ERILIA	248	8 432 €
Famille et Provence	125	4 250 €
Total	2 806	95 404 €

Sur cette base le financement des bailleurs sur l'ensemble du dispositif s'élèverait à **122 908 €**

L'engagement financier des bailleurs sociaux est majoré dans les quartiers Politique de la Ville (QPV) du fait d'une présence et d'actions renforcées de la médiation sociale sur ces secteurs. **L'engagement majoré des bailleurs sur les logements en QPV est valorisé au titre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties** et

conditionné au maintien de ce dispositif inscrit dans le cadre du contrat de ville.

Les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

L'association DUNES s'engage à l'occasion du renouvellement de la convention à mener une réflexion sur un renforcement d'un partenariat dans le cadre d'une médiation transport.

ARTICLE 11 – ENGAGEMENTS DE L'ETAT

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un **abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFPB) qui permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et s'élève à 95 404 €.

Par ailleurs, le dispositif national d'Adultes-relais permet de lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les quartiers en difficulté.

Deux postes de médiateurs sociaux sont financés par ce dispositif et ont vocation à favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions.

Le montant annuel de l'aide financière de l'État par poste de travail à temps plein est de 22 801.61 € (Septembre 2024) **soit 45 603,22€ pour deux postes**.

Le dispositif MSVB est également soutenu dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance en accord avec les priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et selon les modalités fixées par la circulaire annuelle.

ARTICLE 12 – SUIVI DU DISPOSITIF

Un point de travail hebdomadaire est tenu entre le coordonnateur MSVB et le coordonnateur CLSPD de la ville.

A l'initiative de DUNES, un point de travail mensuel est institué entre le coordonnateur MSVB et chaque gestionnaire local des bailleurs, qui permettra de faire le point sur les actions en cours, échanger de l'information et d'évaluer et le cas échéant ajuster les relations de travail. Ce point peut être fait à l'occasion de la réunion mensuelle de la **cellule de veille du CLSPD** organisée à l'initiative de la ville de Vitrolles.

A l'initiative de DUNES un **comité technique** se tiendra à minima **tous les six mois**, afin d'assurer un suivi opérationnel de la démarche et de préparer les réunions du comité de pilotage. Sous réserve d'une validation par le comité de pilotage, le comité technique a vocation à proposer des évolutions dans la mise en œuvre du dispositif notamment sur les secteurs d'intervention des médiateurs ou sur leurs horaires. Il réunira les représentants opérationnels des financeurs de la Médiation Sociale Ville Bailleurs.

A l'initiative de la Ville et en accord avec DUNES, un **comité de pilotage (COPIL)** réunit au moins **une fois par an** le porteur de projet ainsi que l'ensemble des financeurs du dispositif, il permet de définir les grandes orientations stratégiques, de valider les propositions d'évolution du dispositif émises par le **comité technique (COTECH)**, et d'évaluer la Médiation Sociale Ville Bailleurs en fin d'année sur la base d'un rapport d'activité et d'un bilan financier remis par DUNES.

Enfin, une **évaluation du dispositif** par un tiers extérieur pourra être commanditée et prise en charge par les financeurs selon des modalités à discuter en COTECH et à valider en COPIL.

ARTICLE 13 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année **2025. Elle prendra effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2025 pour se terminer au 31 décembre 2025.** Elle sera renouvelée par **tacite reconduction en 2026 et 2027 sous réserve des validations internes annuelles propres à chaque partenaire financeur et de la stabilité financière du projet.** Les comités de pilotage viendront réajuster le projet si besoin.

En cas de désaccord, les parties concernées se réservent la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Toute modification apportée à la nature ou aux modalités de mise en œuvre de la Médiation Sociale Ville Bailleurs pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Elle prendra effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2025 pour se terminer au 31 décembre 2025 et sera renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 14 - RESILIATION

Chacun des partenaires est responsable du fait de ses obligations. **En cas de non-respect des obligations** mises à sa charge par la présente convention, DUNES pourra être mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de respecter ses engagements par l'un des financeurs.

Si cette mise en demeure est infructueuse dans un délai d'un mois à compter de la première présentation à l'association de la lettre recommandée lui notifiant le ou les manquements, la convention pourra être résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire par l'un des partenaires financeurs.

Dans cette hypothèse, l'association devra reverser aux financeurs tout ou partie des financements accordés si le programme au vu duquel ils ont été attribués n'a pas été réalisé.

La convention sera également résiliée de plein droit :

- Dans les cas reconnus de force majeure,
- Dans le cas où l'association ferait l'objet de cessation d'activité, liquidation judiciaire ou dissolution.

ARTICLE 15 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige les partenaires tentent la résolution par voie amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification du différend.

Toutes difficultés relatives à l'exécution ou à l'interprétation des documents contractuels liant les parties seront soumises aux tribunaux de Marseille auquel les partenaires attribuent compétence territoriale.

SIGNATURES

Fait à Vitrolles en onze exemplaires, le

Isabelle EPAILLARD
Préfète déléguée à l'Egalité des Chances

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

Martine VASSAL
Présidente de Aix Marseille Métropole
ou son représentant

Malik SOUADIA
Président de l'association
DUNES

Jean-Pierre SAUTAREL
Directeur Général,
3F SUD
ou son représentant

Sébastien RAES
Président du Directoire
Logis Méditerranée
ou son représentant

Frédéric MIGNON
Directeur général,
13 Habitat
ou son représentant

Eric PINATEL
Directeur général,
UNICIL
ou son représentant

Pierre FOURNON
Directeur interrégional
CDC Habitat PACA et Corse
ou son représentant

Frédéric LAVERGNE
Directeur général
ERILIA
ou son représentant

Grégoire CHARPENTIER
Directeur général
Famille et Provence
ou son représentant